

TITRE 2 EPREUVES SUR ROUTE

Version au 01.01.2016

PROTOCOLE EN CAS DE CONDITIONS METEOROLOGIQUES EXTREMES

Un groupe de travail composé de représentants de l'UCI – notamment de commissaires –, de coureurs (CPA), d'équipes (AIGCP) et d'organisateur (AIOCC) s'est accordé sur les principes d'un plan d'action en cas de conditions météorologiques extrêmes.

Le groupe considère la santé et la sécurité des coureurs comme une priorité absolue.

Le protocole prévoit notamment la tenue obligatoire d'une réunion entre les parties prenantes (organisation y compris le médecin de course et le chef de la sécurité, coureurs, équipes, Président du Collège des Commissaires) lorsque des conditions météorologiques extrêmes sont attendues avant le départ d'une étape. Cette réunion peut être tenue à la demande de l'un ou l'autre des représentants désignés.

Les conditions météorologiques extrêmes qui peuvent conduire à la tenue de cette réunion comprennent :

1. Pluie verglaçante
2. Neige accumulée sur la chaussée
3. Fort vent
4. Températures extrêmes
5. Manque de visibilité
6. Pollution atmosphérique

En fonction des conditions météorologiques rencontrées, les actions suivantes peuvent être décidées :

1. Pas d'action
2. Modification du lieu du départ
3. Modification de l'heure de départ
4. Modification du lieu d'arrivée
5. Utilisation d'un parcours alternatif
6. Neutralisation d'une partie de l'étape / de la course
7. Annulation de l'étape / de la course

Les procédures prévues dans le présent document sont sans préjudice à la responsabilité de l'organisateur selon les articles 1.2.032 et 1.2.035.

Le présent document fait partie intégrante du règlement UCI et sera appliqué conformément à l'article 2.2.029 bis.